

PARWORLD QUAM 15

Compartiment de PARWORLD, société luxembourgeoise d'investissement à capital variable (ci-après la « SICAV »)
Constituée le 11 août 2000

PROSPECTUS SIMPLIFIE *AOUT 2008*

Ce prospectus simplifié contient les informations générales relatives au compartiment et à la SICAV. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous procurer à tout moment et sans frais le prospectus complet de PARWORLD ainsi que les rapports annuel et semestriel auprès de BNP Paribas Asset Management Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange (Adresse postale : L-2952 Luxembourg) ou directement sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

INFORMATIONS GENERALES

Forme Juridique :	Compartiment de PARWORLD, SICAV à compartiments multiples soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. La SICAV a été constituée pour une durée illimitée.
Exercice social :	Du 1er octobre au dernier jour du mois de septembre de chaque année.
Promoteur :	BNP Paribas S.A. 16, boulevard des Italiens, F-75002 Paris
Société de Gestion :	BNP Paribas Asset Management Luxembourg 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange Adresse postale : L-2952 Luxembourg
Gérant :	BNP Paribas Asset Management 5, avenue Kléber, F - 75116 Paris
Gérants Délégués :	<i>FundQuest</i> Tour Opus 12 77, Esplanade du Général de Gaulle 92914 Puteaux La Défense Cedex <i>HSBC Trinkaus & Burkhardt KGaA</i> Königsallee 21/23, D-40212 Düsseldorf
Conseiller en Investissements :	La Compagnie Benjamin de Rothschild S.A., Genève 40, rue du Rhône, CH-1204 Genève
Banque Dépositaire :	BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange Adresse postale : L-2085 Luxembourg
Auditeur :	PricewaterhouseCoopers 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg
Autorité de Contrôle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu)

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS

Objectif d'Investissement

L'objectif recherché du compartiment est le suivant : les investissements seront réalisés de manière discrétionnaire en s'appuyant sur un système quantitatif qui, sur base d'analyses des performances des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le compartiment investit, des corrélations entre eux et des volatilités, détermine une allocation d'actifs adaptée aux conditions de marché en vigueur et ayant pour objectif de ne pas dépasser une volatilité annuelle de 15 %.

Politique d'Investissement

Le compartiment « PARWORLD Quam 15 » investira ses actifs principalement dans des valeurs mobilières du monde entier ou dans des actions ou parts émises par des Organismes de Placement Collectif du type ouvert ayant pour politique d'investissement d'investir dans de telles valeurs, sans restriction ou limitation quant à la diversification industrielle ou sectorielle qu'il s'agisse d'actions, d'obligations à taux fixes ou flottants ou à coupon zéro ou convertibles, d'instruments du marché monétaire, de dépôts à termes ou de liquidités.

Dans des circonstances exceptionnelles et lorsque les conditions des marchés financiers le requièrent, le compartiment pourra, dans un but de protection des intérêts des actionnaires, investir la totalité de ses actifs dans des dépôts à terme ou dans des instruments du marché monétaire.

Devise de Référence

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Profil de Risque

Le niveau de risque des compartiments de PARWORLD est évalué à partir de leur volatilité sur trois ans (ou au minimum sur un an si l'historique de performance ne remonte pas à trois ans). Pour les compartiments dont la création est inférieure à un an ou qui seront lancés ultérieurement, le niveau de risque fait l'objet d'une évaluation provisoire.

Cinq niveaux de risque ont été définis, du risque le plus faible « 1 » au risque le plus élevé « 5 ».

Le profil de risque d'un compartiment tient compte de la possibilité dont dispose ce dernier de recourir à des techniques et instruments dérivés (notamment les contrats d'échange de taux, de devises ou de volatilité, contrats à terme, options sur valeurs mobilières ou sur taux) à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement.

En application de ces règles, le compartiment « Parworld Quam 15 » affiche le niveau de risque 4.

Profil des Investisseurs

Le compartiment s'adresse à des clients particuliers et institutionnels, ces derniers bénéficiant d'une catégorie d'actions spécifique dès lors que leurs investissements dépassent un certain seuil.

INFORMATIONS COMMERCIALES

Catégories d'actions

Catégorie	Politique de Distribution	Personnes autorisées à souscrire
Classic (C-EUR) Classic (C-USD)	Capitalisation/Distribution	Tous souscripteurs
Privilège (B-EUR) Privilège (B-USD)	Capitalisation/Distribution	Tous souscripteurs
Institutions (A-EUR) Institutions (A-USD)	Capitalisation/Distribution	Personnes morales souscrivant pour leur propre compte (ou pour le compte de personnes physiques dans un régime d'épargne collectif ou un régime assimilable) ainsi que des OPC
L	Capitalisation	Tous souscripteurs

Souscriptions et détections minimales

Catégorie	Minimum de Souscription Initiale et de Détenion	Minimum de Souscription ultérieure
Classic (C-EUR) Classic (C-USD) L	1 action (1)	1 action
Privilège (B-EUR) Privilège (B-USD)	EUR 5 millions par compartiment (2)	Aucun (3)
Institutions (A-EUR) Institutions (A-USD)	EUR 20 millions par compartiment (2)	Aucun (3)

(1) Les conversions doivent également porter sur une action au moins.

(2) Pour l'appréciation des minima de souscription d'actions, il est fait masse des souscriptions en provenance d'entités qui en font la demande et dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

(3) Sous réserve du respect du seuil minimum de détenion.

Droits, frais et commissions

a) Droits et commissions relatifs aux souscriptions, aux rachats et aux conversions

DROITS ACQUIS AU FONDS	Classic (C-EUR) & Classic (C-USD)	Privilège (B-EUR) & Privilège (B-USD)	Institutions (A-EUR) & Institutions (A-USD)	L
Droit d'entrée (1)	Néant	Néant	Néant	Néant
Droit de sortie (1) (2) (4) <i>Sauf si rachat/conversion > 10% des actifs du compartiment concerné un jour donné</i>	Néant Max. 1%	Néant Max. 1%	Néant Max. 1%	Néant Max. 1%

COMMISSIONS ACQUISES AU DISTRIBUTEUR	Classic (C-EUR) & Classic (C-USD)	Privilège (B-EUR) & Privilège (B-USD)	Institutions (A-EUR) & Institutions (A-USD)	L
Commission de souscription	Max. 5%	Max. 5%	Max. 5%	Néant
Commission de sortie	Néant	Néant	Néant	Max. 5%
Commission annuelle de distribution (3)	Néant	Néant	Néant	0,45% (5)
Commission de Conversion (4) - au sein d'un même compartiment entre catégories ou classes d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
- entre compartiments, au sein d'une même catégorie ou entre les catégories autorisées (en sus des éventuels droits d'entrée et/ou de sortie)	Néant	Néant	Néant	Max. 2% (6)

(1) Les droits d'entrée et de sortie sont destinés à couvrir forfaitairement les frais d'investissement et de désinvestissement à charge du compartiment concerné occasionnés par les demandes de souscriptions et de rachats.

(2) Ce droit de sortie s'applique également et dans les mêmes conditions aux conversions qui s'analysent comme une opération simultanée de rachat et de souscription d'actions.

(3) Le terme « distribution » comprend aussi bien la distribution directe qu'indirecte, y compris la vente à travers des contrats d'assurance.

(4) Une conversion d'action(s) n'est possible qu'entre compartiments « Quam ». La conversion d'action(s) de et vers les autres compartiments Parworld n'est pas possible.

(5) Cette commission annuelle est calculée chaque jour sur base des VNI quotidiennes.

- (6) Toutefois, ce montant peut être supérieur lorsque la commission de souscription perçue sur le compartiment d'origine a été inférieure au maximum prévu; dans ce cas, la commission de conversion peut être également égale au maximum à la différence entre le taux maximum et le taux pris sur la souscription initiale.

b) Frais et commissions annuels; Total Expense Ratio (TER) (1)

Ces frais et commissions sont rapportés à la moyenne des actifs nets d'un exercice annuel et sont exprimés en pourcentage.

Catégorie	Commission de Gestion Maximum (2)	Commission de performance (3)	Autres Frais Maximum (4)	Total Expense Ratio de l'exercice 2006-2007 (5)
Classic (C-EUR)	1,80%	Oui	1,50%	Néant
Classic (C-USD)	1,80%	Oui	1,50%	Néant
Privilège (B-EUR)	0,85%	Oui	1,50%	Néant
Privilège (B-USD)	0,85%	Oui	1,50%	Néant
Institutions (A-EUR)	0,70%	Oui	1,50%	Néant
Institutions (A-USD)	0,70%	Oui	1,50%	Néant
L	1,80 %	Oui	1,95%	Néant

- (1) Le TER correspond à la somme de la Commission de Gestion, de la Commission de performance et des Autres Frais de l'exercice rapporté à la moyenne des actifs nets de la catégorie.
- (2) Elle est calculée sur la moyenne des actifs nets du mois écoulé de chaque catégorie d'actions. La rémunération du gérant est incluse dans cette commission.
- (3) Elle est égale à 15% de la différence, si elle est positive, entre la performance de chaque catégorie du compartiment et celle de l'indice Euribor 1M (pour les catégories libellées en Euro) ou Libor USD 1M (pour les catégories libellées en USD) depuis la dernière date de clôture. Cette commission de performance est appliquée à l'actif net journalier de la catégorie.
- (4) Comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication de la valeur nette d'inventaire, taxe d'abonnement, frais des fonds sous-jacents nets de rétrocessions de frais de gestion reversées par les sociétés de gestion de ces fonds,...) et commissions (Banque dépositaire, Société de Gestion,...) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions.
- (5) Le TER est renseigné uniquement pour les compartiments qui comptent au moins un exercice complet. Or, ce compartiment a été lancé depuis moins d'un an. Par conséquent, aucun TER ne peut encore être renseigné.

Les actions du compartiment « PARWORLD Quam 15 » pourront être souscrites pour la première fois le 26 août 2008 (avant 15 heures, heure de Luxembourg) au prix initial de EUR 100,- par action pour les catégories « Classic (C-EUR) » (classe capitalisante), « Privilège (B-EUR) » (classe capitalisante) et « L » (classe capitalisante). Le paiement des actions souscrites durant cette période doit être effectué le 28 août 2008 (avant 15 heures, heure de Luxembourg). La première valeur nette d'inventaire sera datée du 28 août 2008, mais calculée le 29 août 2008.

La classe d'actions de distribution des catégories « Classic (C-EUR) » et « Privilège (B-EUR) » sera activée ultérieurement.

Les catégories « Institutions (A-EUR) », « Institutions (A-USD) », « Privilège (B-USD) », « Classic (C-USD) » seront activées ultérieurement.

Valeur Nette d'Inventaire; Modalités de souscriptions, rachats et conversions

A chaque jour de la semaine qui est un jour ouvré bancaire à Luxembourg (le « Jour d'Evaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire (VNI) qui est datée de ce jour, mais qui est calculée et communiquée le jour ouvré bancaire suivant le Jour d'Evaluation (le « Jour de Calcul »).

Les actions de « Parworld Quam 15 » peuvent être souscrites et rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation applicable. La Valeur Nette d'Inventaire applicable aux souscriptions peut être augmentée d'un éventuel droit d'entrée et/ou d'une éventuelle commission de souscription ou de distribution. La Valeur Nette d'Inventaire applicable aux rachats peut être réduite d'une commission de sortie au profit du Distributeur et/ou d'un droit de sortie au profit de la Société.

Centralisation des ordres	Jour d'Evaluation	Jour de Calcul et de communication de la VNI	Date de paiement
J(*) moins 1 jour ouvré bancaire à Luxembourg à 15 heures (heure de Luxembourg)	J	J + 1 c.-à-d. le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant J	Dans les quatre jours ouvrés bancaires après le Jour de Calcul

(*) J = Jour d'Evaluation

Toutes les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès de la Société de Gestion, dans les banques assurant le service financier et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Les conditions relatives aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux conversions d'actions. Une conversion d'actions s'analyse comme une opération simultanée de rachat et de souscription d'actions.

Les conversions d'actions ne sont possibles que si les restrictions applicables à la nouvelle catégorie/classe souscrite (minima d'investissement, investisseurs éligibles,...) sont respectées.

Une conversion d'action(s) n'est possible qu'entre compartiments « Quam ». Une conversion d'action(s) de et vers les autres compartiments de Parworld n'est pas possible.

Régime Fiscal

En l'état actuel des réglementations, Parworld ne supporte, à son niveau, aucun impôt autre que la taxe annuelle d'abonnement (0,05% p.a. sur la moyenne de l'actif net, calculée et payable trimestriellement, à l'exception de la catégorie « Institutions (A-EUR) » et « Institutions (A-USD) » pour lesquels le taux est de 0,01%) et des retenues à la source sur ses revenus de source étrangère.

Depuis le 1er juillet 2005, en accord avec la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur la fiscalité de revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, une retenue à la source s'applique sur le versement de revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêt par un agent payeur au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. Au Luxembourg, de tels revenus sont sujets à une retenue à la source au taux de 20 % jusqu'au 30 juin 2011 et 35% à partir du 1er juillet 2011.

Les souscripteurs doivent procéder eux-mêmes aux déclarations auxquelles ils sont éventuellement soumis dans leur pays de résidence fiscale.

Taux de Rotation du Portefeuille (PTR)

Néant (1)

Le taux de rotation du portefeuille de l'OPCVM est égal au rapport entre :

- la différence entre la somme des achats et des ventes de titres en portefeuille, d'une part, et la somme des souscriptions et des rachats sur le compartiment, d'autre part ;
- l'actif net moyen du compartiment.

(1) Le PTR est calculé conformément à la réglementation luxembourgeoise. Le PTR est renseigné uniquement pour les compartiments qui comptent au moins un exercice complet. Or, ce compartiment a été lancé depuis moins d'un an. Par conséquent, aucun PTR ne peut encore être renseigné.

Informations Supplémentaires

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à BNP Paribas Asset Management Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange (Adresse postale : L-2952 Luxembourg).

PERFORMANCES DU COMPARTIMENT

Les performances sont calculées en année civile entière. Or, le compartiment a été lancé depuis moins d'un an. Par conséquent aucune performance n'est encore renseignée.

www.bnpparibas-am.com